



VALORISATION DE VOS SERVICES ANTERIEURS

Chers collègues,

1. Services antérieurs dans le secteur privé ou en tant qu'indépendant à titre principal

Les services accomplis dans le secteur privé ou en tant qu'indépendant à titre principal sont valorisés à condition que ces services soient, directement et d'une manière certaine, utiles pour l'emploi.

2. Services antérieurs dans le secteur public

Les services prestés dans le secteur public sont valorisés, quelle que soit la fonction.

A partir du 1^{er} janvier 1995, les services prestés au sein d'une autre administration publique, dans un niveau (A, B, C, D ou E) identique ou supérieur à celui occupé par l'agent au sein de l'administration communale de Jette, sont également pris en compte pour l'ancienneté de niveau (obtention plus rapide des échelles de traitement CODE 2 et CODE 3).

COMMENT PROCEDER SI VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS REPRISES AUX POINTS 1 ET/OU 2 ?

1. Constituer un dossier complet d'**attestations** de vos anciens employeurs qui doivent contenir **OBLIGATOIREMENT** les mentions suivantes :
 - Nom
 - Statut : ouvrier ou employé
 - Fonction
 - Date de début et de fin des prestations
 - Horaire (Temps plein ou en cas de temps partiel, le nombre d'heures prestées par rapport à un temps plein).

Toute attestation incomplète sera refusée.

2. Introduire votre dossier auprès du service du personnel.